Règlement intérieur – Grain de Folie 77

Révision du 02 Aout 2026

TITRE I : Adhésion, Accès et Cotisations

Article 1 : Conditions d'adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure (sous conditions de l'Article 9). Elle devient effective après :

- Le remplissage de la fiche d'inscription.
- Le paiement intégral de la cotisation annuelle.
- L'acceptation sans réserve des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 2 : Tarifs et Cotisations

- Le montant de la cotisation est voté annuellement en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration (cf. Bulletin d'Adhésion).
- Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

Article 3 : Accès et Horaires

Les séances régulières se déroulent aux jours et horaires affichés sur le site/les réseaux de l'association/le site de la ville.
L'accès aux locaux est réservé aux membres à jour de leur cotisation.
Les visiteurs extérieurs sont acceptés pour une séance d'essai gratuite.

TITRE II : Gestion et Respect de la Ludothèque

Article 4 : Utilisation du matériel de l'association sur place

- Les jeux appartenant à l'association doivent être manipulés avec soin. Il est strictement interdit d'écrire sur le matériel, de plier les cartes ou de forcer les mécanismes.
- Avant de ranger un jeu, les joueurs doivent s'assurer qu'il est complet. En cas de pièce manquante ou détériorée, le joueur doit le signaler immédiatement à un membre du Bureau ou à l'animateur de la soirée.

Article 5 : Apport de jeux de société personnels

- Les membres sont chaleureusement autorisés et encouragés à apporter leurs propres jeux de société lors des séances afin de les faire découvrir aux autres adhérents.
- **Décharge de responsabilité :** L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration ou de destruction (pièces manquantes, cartes abîmées, liquide renversé, etc.) du matériel personnel apporté par les membres. Les propriétaires restent seuls responsables de la surveillance, du prêt et du rangement de leurs propres jeux.

Article 6 : Restauration et Boissons

- La consommation de boissons et de nourriture est autorisée uniquement dans les zones dédiées ou à distance de sécurité des tables de jeu (qu'il s'agisse des jeux de l'association ou de jeux personnels).

- Les mains doivent être propres avant toute manipulation de matériel.

TITRE III : Vie de l'Association et Règles de Bonne Conduite

Article 7 : Comportement et Fair-play

- L'association prône des valeurs de partage, d'inclusivité et de respect.
- Sont proscrits : la triche caractérisée, le mauvais esprit systématique, les propos injurieux, sexistes, racistes ou prosélytes.
- Les décisions des animateurs ou des arbitres lors des tournois internes sont sans appel.

Article 8 : Encadrement des Mineurs

- Les mineurs de moins de **12 ans** ne sont pas admis non accompagnés. Ils restent sous la responsabilité civile et juridique de leurs parents ou tuteurs durant toute l'activité.
- Les mineurs de plus de **12 ans** peuvent venir seuls sous réserve de la fourniture d'une autorisation parentale écrite déchargeant l'association de toute responsabilité en dehors des horaires stricts de l'activité.

Article 9 : Droit à l'image et Données Personnelles (RGPD)

- Lors des événements, des photos ou vidéos peuvent être prises pour la communication de l'association (site web, réseaux sociaux). Les membres ne souhaitant pas apparaître doivent le modifier par écrit lors de leur inscription.
- Les données collectées lors de l'adhésion restent strictement internes et ne seront jamais cédées à des tiers.

TITRE IV : Discipline et Litiges

Article 10 : Procédure d'avertissement et d'exclusion En cas de manquement grave ou répété au présent règlement ou aux statuts, le Bureau se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes, proportionnellement à la faute :

1. **Avertissement oral ou écrit.**
2. **Suspension temporaire** (privation d'accès aux soirées et aux prêts pour une durée définie).
3. **Exclusion définitive.**

Avant toute exclusion définitive, le membre visé sera convoqué par le Bureau pour présenter ses explications.

TITRE V : Modifications du Règlement

Article 11 : Révision du règlement Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration / le Bureau à la majorité simple. Les modifications seront communiquées à l'ensemble des membres par courriel ou affichage et entreront en vigueur immédiatement.

Fait à **Courtry**, le **02 Aout 2026**